

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DAZIDE 85**

de la société **FINE AGROCHEMICALS LTD**
enregistrée sous le n°**2020-2035**

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

Le retrait de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé.

Pour la délivrance délivrée la par déléguée
à la suite des autorisations
de vente en France

Le site officiel de l'ANSES

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DAZIDE 85
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FINE AGROCHEMICALS LTD Hill End House, Whittington, Worcester, WR5 2RQ, United-Kingdom, Royaume-Uni
Formulation	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Contenant	85 % - daminozide
Numéro d'intrant	8400475
Numéro d'AMM	8400475
Fonction	Subst. Croiss.
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Sans délai
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Sans délai

A Maisons-Alfort, le **14 SEP. 2020**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN